



**AVEC LA RÉGION
ET L'EUROPE,**
ÇA BOUGE EN CENTRE-VAL DE LOIRE !



Financé par
l'Union européenne



18- Dotation Jeune Agriculteur			
<i>Dernière approbation :</i>	<i>CPR 23.03.12.05 du 17 mars 2023</i>	<i>Instruction technique T v1</i>	<i>Dernière Date de mise À jour de la fiche : 19/06/2023</i>

QUOI ? Contexte et objectifs de la DJA

Le renouvellement des générations en agriculture est un enjeu majeur en Centre Val de Loire pour sauvegarder un modèle agricole de proximité et assurer la souveraineté alimentaire. La Dotation Jeune Agriculteur qui vise à soutenir l'installation des Jeunes Agriculteurs est un des outils pour répondre à cet enjeu prioritaire du programme FEADER 2023/2027 et de la politique régionale agricole.

QUOI ? Description des interventions soutenues par la DJA

La Dotation Jeune Agriculteur (DJA) est une aide en capital qui abonde la trésorerie des exploitants éligibles dans la phase d'installation. Elle comporte une dotation de base et des modulations. Ces dernières s'ajoutent à la dotation de base en fonction du type d'installation correspondant aux priorités régionales – agriculture biologique et/ou élevage- et au regard des conditions d'installation du jeune – soutien aux investissements réalisés et au suivi post installation.

La DJA est subordonnée à la réalisation préalable d'un projet économique d'installation - le Plan d'Entreprise – et à la validation des compétences professionnelles des candidats à exercer le métier d'exploitant agricole. Le projet d'installation se déroule sur une période de 4 ans suivant la notification de l'installation par la Région inscrite dans le certificat de conformité. A l'issue de cette période, le bénéficiaire devra exercer la profession d'exploitant agricole et justifier de l'atteinte des seuils des modulations sollicitées.

QUI ? Publics éligibles*

Les bénéficiaires devront :

- Être âgé d'au moins 18 ans à 40 ans révolus à la date du dépôt de la demande d'aide.
- Être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne ou titulaire d'un titre de séjour valable sur la période prévisionnelle d'installation.
- S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation sur une exploitation à titre individuel ou comme associé-exploitant non salarié au sein d'une société*. Les candidats déjà installés relevant du régime des non-salariés des professions agricoles sont également éligibles mais sous réserve de réponses à différents critères (revenus, première installation...)
- Disposer de la Capacité Professionnel Agricole et d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) agréé par les services de l'Etat

QUI ? Projets éligibles*

- Type d'entreprises :
 - exploitation répondant à la définition de micro ou petite entreprise (annexe 1 du règlement (UE) n° 2022/2472 du 14 décembre 2022)
 - les installations sous forme individuelles ou en société,
- Présenter un Plan d'Entreprise (PE) sur 4 ans complet :
 - Décrivant les caractéristiques de l'installation, son équilibre économique notamment la situation initiale du projet qui sera mise au regard de la situation projetée à 4 ans, les modulations sollicitées et la justification de l'atteinte des seuils.
 - Permettant de constater au dépôt d'atteindre un Revenu Disponible Agricole (RDA) minimum supérieur ou égal à 1 SMIC en année 4 pour les installations à titre principal et supérieur ou égal à un 0,5 SMIC en année 4 pour les installations à titre secondaire
 - Établi avec le candidat par une structure habilitée par le Conseil régional Centre-Val de Loire.
- Installation ne comportant pas plus de 2 exploitations pendant le déroulement du projet.

QUI ? Projets exclus du financement de la DJA*

Les demandes visant majoritairement la production de produits piscicoles, aquacoles et les exploitations équine dans lesquelles l'activité d'élevage n'est pas majoritaire.

OÙ ? Territoires cibles

Les bénéficiaires dont l'exploitation est située en Région centre Val de Loire

QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets et Modalités de dépôt*

Les candidatures seront classées selon la grille de sélection en dernière page. Aucun candidat ayant moins de 100 points ne sera retenu. Les dossiers sont à déposer au fils de l'eau en ligne

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Subvention forfaitaire selon les modalités suivantes*

La DJA est une aide forfaitaire visant à abonder la trésorerie des exploitations éligibles

8 montants de DJA possibles	Installation de base	Avec AB et/ou Atelier d'élevage
Montants de base	14 000 €	27 000 €
Base + contractualisation post installation	17 000 €	30 000 €
Base + Investissements > 100 000 €	24 000 €	37 000 €
Base + contractualisation post installation + Investissements > 100 000 €	27 000 €	40 000 €

MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils FEADER et crédits Région

Taux d'aide publique	100%	
Montant de l'aide publique (FEADER + Région) (minimum/maximum)		Minimum : 14 000 € par projet Maximum : 40 000 € par projet

* conditions détaillées dans le cadre d'intervention DJA approuvé par la commission Permanente Régionale du 17 mars 2023

CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Maison de Région	INSTRUCTEURS <i>Eligibilité du projet, instruction, paiement</i>
Maison du Cher	Alexandre Bailly Tél : 00218212173 Mail : Alexandre.bailly@centrevaldeloire.fr
Maison de l'Eure et Loir	Manon Leclerc Tél : 00218212088 Mail : Manon.leclerc@centrevaldeloire.fr
Maison de l'Indre	Camille Jalladeau Tel : 021821220702 Mail : Camille.jalladeau@centrevaldeloire.fr
Maison de l'Indre et Loire	Magali VERDIER Mail : MRCVL37-DJA@centrevaldeloire.fr
Maison du Loir et Cher	Aurélie Aucordier-Legend Tel : 00218212189 Mail : Aurélie.aucordier-legrand@centrevaldeloire.fr
Maison du Loiret	Sabine Waligora Tel 0238703153 Mail : Sabine.waligora@centrevaldeloire.fr

Où trouver des informations utiles	https://www.europeocentre-valdeloire.eu/
Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement	https://nosaidesenligneregion.centre-valdeloire.fr

GRILLE DE SELECTION

Les notations des 3 modulations sont cumulables

Note minimale pour être sélectionnée : 100 points à la demande d'aide (les projets en dessous de 100 points ne seront

Items	Critères de sélection	Notation
Projet d'installation - Type de projet en lien avec la nature de l'installation (1 seule note pour cet item)	Installation à titre principal & Exploitation à titre individuel Installation à titre principal & Exploitation sociétaire Installation à titre secondaire & Exploitation à titre individuel	35
	Installation à titre secondaire & Exploitation sociétaire	30
Evaluation Autonomie (1 seule note pour cet item)	Autonomie. Moyens de production détenus par l'exploitant seul (propriété ou location)	60
	Autonomie. Moyens de production détenus à plusieurs dans le cadre d'une Exploitation collective (CUMA, regroupements d'atelier).	70
	Non autonomie.	0
Modulation « élevage et/ou agriculture biologique)	Modulation activée	30
Modulation « suivi post installation"	Modulation activée	15
Modulation « investissements »	Modulation activée	15
Projet sans modulation	Aucune modulation activée	10

pas sélectionnés)